

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « LE TISSOU »

En date du 29 juin 2022

## ARTICLE 1 – TERRITOIRE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE

La monnaie a vocation à circuler principalement sur les 5 intercommunalités suivantes:

- CA Porte de l'Isère
- CC des Vals du Dauphiné
- CC des Balcons du Dauphiné
- CC des Collines du Dauphiné
- CC de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné

## ARTICLE 2 – ADRESSE DE GESTION

L'adresse de gestion de l'association est 7 rue Pouchelon, 38300 BOURGOIN-JALLIEU.

## ARTICLE 3 : ANTENNES

L'association "Le Tissou" possède plusieurs antennes sur différentes communes du Nord-Isère. Chaque antenne est représentée par un correspondant local .

Ces correspondants locaux sont des membres de l'association Le Tissou, domiciliés sur la commune concernée, représentant l'association sur leur commune et assurant le rôle de contact privilégié des instances communales avec le Tissou.

Tout membre de l'association souhaitant être correspondant local pour sa commune peut en informer l'association, qui lui indiquera les modalités de déclaration auprès de sa commune.

## ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

### 4.1 Prise de décision

Les décisions sont prises selon le principe de la gestion par consentement. **Le consentement** est trouvé quand aucun des membres actifs présents n'a **d'objection ou de blocage argumenté** à la proposition.

**Une objection** n'est pas une préférence mais un **désaccord argumenté** d'un membre du groupe qui, si une décision était prise en faveur de la proposition, lui paraîtrait mettre en péril la réalisation des objectifs du groupe ou représenterait une charge trop importante pour les personnes auxquelles la tâche incombe.

**Un blocage** est un **désaccord argumenté**, profond, d'un membre du groupe qui, si une décision était prise en faveur de la proposition, pourrait le conduire à quitter le groupe.

**La responsabilité** de celle ou celui qui émet une objection ou un blocage est de contribuer à

proposer une alternative.

En cas d'objection(s) ou de blocage(s) persistant(s), un cercle peut en référer au cercle auquel il est redevable. Lorsque le blocage a lieu au sein d'une instance, le vote au 2/3 des présents peut être organisé, avec un vote à main levée.

## 4.2 Organisation structurelle

Le processus de création d'un cercle est décrit dans les statuts.

On appelle cercle racine le cercle qui crée un nouveau cercle, appelé cercle branche.

Afin d'assurer **la liaison** entre un cercle-racine et un cercle-branche, **un rôle de 1<sup>er</sup> lien** est créé au sein du cercle racine et **un rôle de 2<sup>ème</sup> lien** est créé au sein du cercle-branche.

### 4.2.1 Rôle du 1<sup>er</sup> lien

Élu au sein d'un cercle-racine, le 1<sup>er</sup> lien participe aux réunions du cercle branche créé par le cercle racine et dont il est 1<sup>er</sup> lien. Au sein de ce cercle branche :

- Il porte la voix du cercle-racine
- Il apporte la vision du projet au sein du cercle,
- Il capte les tensions,
- Sa posture :
  - il pose des questions,
  - il ne décide pas pour les autres,
  - il respecte l'autonomie et la souveraineté des autres rôles,
  - il facilite les liens transversaux.

### 4.2.2 Rôle du 2<sup>ème</sup> lien

- Il est le représentant de son cercle-branche dans le cercle-racine qui l'a généré.
- Il a un pouvoir équivalent aux autres membres du cercle-racine.
- Il assure le suivi du cercle-branche.
- Il est l'allié, le régulateur du 1<sup>er</sup> lien (régulateur non pas au sens de contre-pouvoir mais au sens d'un équilibre de la force du 1<sup>er</sup> lien)

**Si un cercle est dissout, le 2<sup>ème</sup> lien perd son rôle** et ne siège donc plus au cercle-racine ou à l'instance qui l'a créé.

Les modalités de désignation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> liens sont définies en annexe 1.

## 4.3 Instance de prospective

L'instance de prospective comprend a minima 2 membres issus de 2 collèges différents.

Le renouvellement des membres de l'instance de prospective n'est mis en œuvre qu'après deux ans de fonctionnement de l'instance de prospective.

Si le nombre maximum de membres prévu pour l'instance de prospective n'est pas atteint (6 membres), l'assemblée plénière a le choix de maintenir les membres.

En cas de renouvellement des membres de l'instance de prospective par tiers tous les ans, le nombre de membres renouvelés varie selon le nombre de membres de l'instance :

- pour une instance avec 2 membres, les membres sont maintenus
- pour une instance avec 3 ou 4 membres, renouvellement d'1 membre
- pour une instance avec 5 ou 6 membres, renouvellement de 2 membres

Les membres à renouveler seront ceux qui arriveront en fin de mandat (plus de renouvellement possible statutairement), ou choisis, soit sur la base du volontariat des membres composant l'instance de prospective, soit en assemblée plénière par un vote à bulletin secret avec attribution de points. Les membres ayant le moins de points lors de la 4<sup>ème</sup> étape du vote seront renouvelés. (voir en annexe 1 : Modalités de désignation d'une personne chargée d'incarner un rôle).

#### **4.4 Comité de pilotage**

6 membres du comité de pilotage sont élus par élection sans candidat en assemblée plénière. Le fonctionnement du comité de pilotage est possible avec 3 membres élus. 6 autres membres, pourront soit être élus, soit issus en tant que 2<sup>ème</sup> lien des cercles éventuellement créés par le comité de pilotage.

Le renouvellement des membres du comité de pilotage n'est mis en œuvre qu'après deux ans de fonctionnement du comité de pilotage.

Ce renouvellement ne concerne que les membres élus par l'assemblée plénière.

Si le nombre maximum de membres prévu pour le comité de pilotage n'est pas atteint (12 membres), l'assemblée plénière a le choix de ne pas renouveler les membres.

En cas de renouvellement des membres du comité de pilotage par moitié tous les ans, le nombre de membres renouvelés est arrondi à l'entier inférieur.

Les membres à renouveler seront ceux qui arriveront en fin de mandat (plus de renouvellement possible statutairement), ou choisis, soit sur la base du volontariat des membres composant le comité de pilotage, soit en assemblée plénière par un vote à bulletin secret avec attribution de points. Les membres ayant le moins de points lors de la 4<sup>ème</sup> étape du vote seront renouvelés. (voir en annexe 1 : Modalités de désignation d'une personne chargée d'incarner un rôle).

#### **4.5 Instance de gestion des conflits et de l'éthique**

Les membres de cette instance sont choisis par la plénière selon les modalités de l'élection sans candidat (voir annexe 1).

Si un membre de l'instance de gestion des conflits est impliqué dans le conflit, il ne pourra pas

intervenir au titre de l'instance dans le conflit qui le concerne.

L'association est indépendante. Elle n'est affiliée à aucune organisation syndicale, politique, religieuse ou corporatiste. De ce fait, toute action ou déclaration d'un membre impliquant l'association et allant à l'encontre de sa charte de valeur peut être assimilée à un motif grave et motiver la saisie de l'instance de gestion des conflits et de l'éthique.

## **ARTICLE 5 : GESTION DES CONFLITS**

En cas de conflit, un·e adhérent·e contacte un·e autre adhérent·e de son choix (personne de confiance).

La personne de confiance recueille le témoignage du (de la) adhérent·e qui explique les raisons de son malaise ou difficulté dans le respect de la confidentialité. Cette personne de confiance peut tenter de résoudre ce conflit et proposer des solutions.

En cas d'échec, l'instance de gestion des conflits et de l'éthique est sollicitée par un membre adhérent ou par le comité de pilotage en vue de la médiation. L'instance de gestion des conflits et de l'éthique est souveraine dans ses décisions.

## **ARTICLE 6 : PROCESSUS DE SORTIE**

Tout·e adhérent·e ayant été élu·e pour tenir un rôle au sein d'une instance, du comité de pilotage ou d'un cercle et désirant quitter son rôle doit suivre le processus de sortie.

### **6.1 Processus de sortie volontaire**

L'adhérent·e élu·e pour assumer un rôle au sein d'une instance, du comité de pilotage ou d'un cercle qui souhaite quitter ce rôle contacte un membre de l'association de son choix (personne de confiance).

La personne de confiance recueille le témoignage de l'adhérent·e qui explique les raisons de son départ. Ce témoignage comprend notamment les informations sur le travail en cours de l'adhérent·e dans le cadre de son rôle et sur les outils nécessaires à la poursuite de sa tâche et à la reprise de son rôle.

Le témoignage comprend aussi ses impressions, ses déceptions, ses aspirations afin de nourrir le collectif. L'ensemble de ce témoignage est confidentiel.

Ensemble, ils décident quel retour faire au collectif, à un cercle ou à un autre membre.

Ensuite, le membre désirant quitter son rôle doit informer le collectif de sa décision.

### **6.2 Processus d'exclusion**

S'investir dans le fonctionnement de l'association c'est pour la faire vivre et qu'elle perdure.

Une exclusion ne peut être prononcée que pour motif grave.

Si un ou plusieurs membres de l'association estiment qu'un motif grave motive une exclusion, ils font une demande écrite et motivée d'une procédure d'exclusion auprès de l'instance de gestion des conflits et de l'éthique, qui se saisit de la demande.

L'instance de gestion des conflits et de l'éthique est légitime pour statuer de la gravité d'un motif et est souveraine dans ses décisions.

Processus :

- L'instance de gestion des conflits et de l'éthique élit un animateur en son sein selon les modalités définies dans l'annexe 1 « Modalités de désignation d'une personne chargée d'incarner un rôle ».
- Lors d'une première rencontre, les arguments du membre potentiellement exclu et ceux du demandeur.s sont entendus par l'instance de gestion des conflits et de l'éthique.
- A l'issue de la première réunion, le demandeur peut retirer sa demande et le membre potentiellement exclu peut s'engager à modifier son comportement.
- Dans un second temps, et ce afin de laisser à tous un temps de réflexion, l'instance de gestion des conflits et de l'éthique se réunit pour prononcer sa décision concernant l'exclusion du membre visé par la procédure, en présence de celui-ci. Ce dernier a droit à la parole mais n'a pas le droit d'objection. La décision est prise selon le principe de la gestion par consentement.
- En cas de décision d'exclusion, celle-ci prend effet immédiatement et le membre visé par la procédure n'est plus membre de l'association.

## **ARTICLE 7 : FINANCES**

### **7.1 Banques**

Des comptes bancaires ont été ouverts :

- un compte bancaire au Crédit coopératif pour la gestion courante de l'association ;
- des comptes bancaires à la NEF pour la gestion des fonds de garantie.

### **7.2 Assurance**

Une assurance incluant des garanties « Responsabilité Civile », « Responsabilité d'Organisateur » et « Locaux et Biens » a été contractée auprès de la MAIF début janvier 2022. Elle est reconduite annuellement. Le numéro de sociétaire de l'association est 4499173P.

### **7.3 Remboursements de frais**

Le remboursement des frais engagés personnellement par un membre pour le fonctionnement de l'association, ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable du comité de pilotage.

Le comité de pilotage peut décider de rembourser ponctuellement des frais engagés par un membre pour l'association, en fixant un montant maximum. Les remboursements ne seront effectués que sur présentation de factures ou justificatifs de dépenses.

Les membres du comité de pilotage peuvent, à titre exceptionnel, engager des dépenses pour le compte de l'association sur leur compte personnel, pour un montant maximum de 50 euros par dépenses. Les remboursements ne seront effectués que sur présentation de factures ou justificatifs de dépenses.

## **ARTICLE 8 : TAXES DE RECONVERSION**

La taxe de reconversion est un pourcentage prélevé lorsqu'un professionnel du réseau du Tissou change des tissus en euros.

Mettre en place ce prélèvement vise à décourager la reconversion de tissus en euros, qui doit être la dernière solution envisagée, si les tissus ne peuvent pas être remis en circulation.

Cette taxe est destinée à alimenter un fonds de solidarité, qui n'entre pas dans le budget ni dans la comptabilité de l'association. Ce fonds de garantie pourra servir à proposer des prêts, des avances ou un soutien financier à des professionnels du réseau du Tissou.

Le montant de la taxe de reconversion est adopté annuellement par l'assemblée plénière.

## **ANNEXES**

A.1 Modalités de désignation d'une personne chargée d'incarner un rôle

A.2 Modèle de convocation pour les assemblées générales

A.3 Barèmes des adhésions

## **A.1 Modalités de désignation d'une personne chargée d'incarner un rôle**

**Trois modes d'élection sont retenus :**

- Le tirage au sort
- L'élection sans candidat
- Le vote à bulletin secret avec attribution de points

**Description de ces modes d'élection :**

### **A.1.1 LE TIRAGE AU SORT**

**1ère étape :** On prend connaissance de la fiche de poste.

**2ème étape :** Chacun s'exprime à tour de rôle sur les compétences attendues pour le poste (talents, aptitudes, liens utiles avec d'autres rôles, disponibilité, ressources).

**3ème étape :** On ferme les yeux (pour s'isoler) et on s'imagine tenir ce poste (possibilité de recourir à un animateur).

**4ème étape :** Toujours les yeux fermés les personnes qui se sentent capables de jouer ce rôle se font connaître (par exemple en faisant un pas en avant).

**5ème étape :** On note les volontaires (il n'y a plus de possibilité de se rétracter) et on procède à un tirage au sort.

### **A.1.2 L'ÉLECTION SANS CANDIDAT**

**1ère étape :** On prend connaissance de la fiche de poste.

**2ème étape :** Chacun s'exprime à tour de rôle sur les compétences attendues pour le poste (talents, aptitudes, liens utiles avec d'autres rôles, disponibilité, ressources).

**3ème étape :** Chacun note sur un papier le nom d'une personne correspondant aux attentes du poste.

**4ème étape :** On montre ce qu'on a voté et on explique pourquoi.

**5ème étape :** Avant de procéder à un 2ème tour on peut changer son premier vote ayant entendu les arguments des autres membres ; c'est ce qu'on appelle un report de voix

**6ème étape :** On écrit au tableau le nom des « élus » et on fait une proposition : on désigne « A ». Y-a-t-il des objections ? La personne « A » s'exprime en dernier car elle va confirmer ou infirmer les objections. Si on lève les objections, la personne est élue. Si on ne les lève pas, on passe à la personne suivante « B », etc...

### **A.1.3 LE VOTE A BULLETIN SECRET AVEC ATTRIBUTION DE POINTS**

**1ère étape :** On prend connaissance de la fiche de poste.

**2ème étape :** Chacun s'exprime à tour de rôle sur les compétences attendues pour le poste (talents, aptitudes, liens utiles avec d'autres rôles, disponibilité, ressources).

**3ème étape :** Chacun se voit remettre la liste des membres et un nombre de points à attribuer (par exemple chacun a 30 points à attribuer) ; chacun procède alors en secret à cette attribution en fonction des candidats les plus aptes selon lui.

**4ème étape :** On compte les points. Les personnes ayant le plus de points sont élues. Il y a un seul tour de scrutin.



## A.2 Modèle de convocation pour les assemblées générales

Chers adhérents, chères adhérentes,

Une **Assemblée Générale (Extraordinaire)** est prévue le [date].

Elle aura lieu de [horaire], à [lieu].

Ordre du jour :

- Introduction (durée)
- Sujet 1 – pour [préciser s'il s'agit d'une information, d'une discussion, d'une consultation ou d'une décision] : (durée)
- Sujet 2 – pour [préciser s'il s'agit d'une information, d'une discussion, d'une consultation ou d'une décision] : (durée)
- ...
- Conclusion (durée)

Nous vous rappelons que pour prendre une décision il est nécessaire d'avoir un quorum fixé à 25% des membres et au moins 2 collègues représentés. En l'absence de ce quorum, une nouvelle Assemblée sera convoquée dans les 15 jours suivants et décidera alors sans quorum.

Pour des questions d'organisation, merci de nous confirmer ou infirmer votre présence sur le sondage suivant: [adresse sondage].

L'accueil est possible à partir de [horaire].

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, une connexion à distance sera possible. Merci de nous le demander : [contact@tissou.fr](mailto:contact@tissou.fr)

Les documents examinés en séance [préciser de quels documents il s'agit] vous parviendront quelques jours avant la plénière.

Pour celles et ceux qui le souhaitent, vous pouvez apporter une boisson pour partager un verre à l'issue de la séance.

Cordialement,

Le comité de pilotage

### **A.3 Barèmes des adhésions**

L'adhésion à l'association est libre, consciente et solidaire et nulle, pour les particuliers, les professionnels et les collectivités. Elle est annuelle et court de janvier à décembre.

A titre indicatif les barèmes suivants sont proposés :

- Pour les particuliers, l'adhésion annuelle moyenne constatée est de 12 euros.
- Pour les professionnels, l'échelle de valeur suivante est proposée :

1 à 50 € : adhésion minimum pour maintenir le réseau

50 € à 100 € : permet d'accélérer le déploiement du réseau

100 € : montant d'équilibre de l'association

100 € à 200 € : apporte un soutien à la communication et l'animation du réseau professionnel

200 € à 250 € : soutient un investissement dans un système de gestion informatique commun à toutes les monnaies locales pour disposer du Tissou numérique

Plus de 250 € : permet la consolidation du budget pour un poste salarié dans l'association